

Procès-verbal du conseil municipal du 03 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juin à 18h, le conseil municipal convoqué en séance ordinaire, s'est rassemblé à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Christiane Bourseau, maire.

Présents : Mmes BARRIERE, BOURSEAU, BART, MAUFRAIS, CASTAING, Mrs LOURTEAU, CHASLES, MOTUT.

Absents avec procuration : Mme Carole GALLANT a donné procuration à Christiane BOURSEAU, Mme Carine LABARRE a donné procuration à Valérie BART, Mr FAURE Jérémy a donné procuration à Jérôme MOTUT, Mr René CRUCHON a donné procuration à Katia MAUFRAIS.

Absents : Mme Elisabeth JACQUEMOND, Mr Francis RODRIGUEZ, Thierry GUEDON.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du conseil. Monsieur Max LOURTEAU a été proposé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil municipal a été affichée en mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du conseil municipal du 03 juin 2025

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2025.

Vote : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Proposition de porter quatre nouvelles délibérations à l'ordre du jour.

Vote : le Conseil municipal a accepté

Présentation de la tarification incitative du SIAEPA.

Madame le Maire présente le projet du SIAEPA qui consiste à inciter les usagers à participer aux économies de la ressource en modifiant leurs habitudes de consommation. Pour cela, le SIAEPA a engagé une campagne de sensibilisation auprès des usagers ;

- ✓ Des actions d'information et de sensibilisation sont faites auprès des usagers, comme des visites de sites, des ateliers pédagogiques auprès des jeunes publics.
- ✓ La tarification incitative est un autre axe.

Les raisons de la tarification incitative :

La tarification incitative fait partie d'un plan d'ensemble avec une participation active des usagers à la nécessaire économie des ressources

Les motifs de la mise en place d'un tarif incitatif :

- ✓ Arrêté Préfectoral lié à l'autorisation d'un nouveau forage à Marcenais
- ✓ Réduire la demande pour rester dans les volumes autorisés et permettre l'augmentation prévue des populations (SCOTs)
- ✓ Participer à la politique générale des économies d'eau
- ✓ Et surtout Economiser une EAU, de très bonne qualité, âgée de plus de 15000ans, pour en bénéficier le plus longtemps possible
- ✓ Pour résumer, nous devons modifier en profondeur nos habitudes de consommation et d'utilisation de l'eau des nappes profondes.

Les objectifs attendus d'un tarif incitatif :

- ✓ Promouvoir une consommation économe semblable à celle des zones sèches
- ✓ Réserver l'eau distribuée le plus possible à une consommation domestique et à des usages de qualité

Comment mettre en place la tarification incitative :

Il est indispensable que les usagers participent à la réflexion de ce projet car de nombreuses questions se posent.

- ✓ Devrait-on saisonnaliser le tarif ?
 - En 2026, nous aurons les moyens techniques de le faire ;

- ✓ Devrait-on catégoriser les usages ?
 - Catégoriser les usages permettrait de responsabiliser un peu plus les utilisateurs et aussi de limiter les effets négatifs d'un tarif unique ;
- ✓ Devrait-on penser à un tarif incitatif par tranche ?
 - A l'instar de plusieurs Collectivités, le SIAEPA pourrait proposer un tarif constitué de plusieurs tranches.

Conclusion : le Conseil municipal prend acte de la communication du SIAEPA

Délibération sur le vote de la tarification de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026, rapport 2025-02-01.

Madame le Maire présente le coût d'un repas de cantine sur l'année scolaire 2024/2025, puis l'augmentation des tarifs de la société Ansamble sur ces dernières années, puis le Conseil municipal fait l'analyse suivante. Considérant l'article 1 du règlement de cantine qui précise « *La cantine scolaire municipale est réservée aux élèves qui fréquentent l'école maternelle et élémentaire de Virsac.*

La municipalité se réserve le droit de refuser le choix de l'engagement demandé par la famille.

En fonction de sa capacité d'accueil, la municipalité se réserve le droit de prioriser les demandes en fonction de l'engagement choisi. » ;

Considérant le prix de revient de ces services qui comprend ;

- Le prix du repas facturé par le prestataire,
- Le salaire de la deuxième personne qui aide à la préparation du repas à la cantine,
- Les fluides et achats divers d'équipement,
- Les investissements,
- Le personnel qui encadre les enfants pendant la pause méridienne.

Considérant que la notion de « résident de Virsac » s'établit si au moins un des représentants légaux réside à Virsac et est assujéti à la TFB* ou locataire à titre onéreux de sa résidence principale** sur Virsac ;

* *Taxe Foncier Bâti* ** *Suivant la loi du 6 juillet 1989*

Considérant les tarifs de la société Ansamble applicable au 01/09/2024 ;

Considérant que pour les enfants hors commune, dans la mesure où leur nombre n'induit pas d'animateurs supplémentaires, le conseil municipal ne retient que les frais directs du coût du repas ;

Considérant que le budget communal prend en charge environ 60 % du coût financier de la pause méridienne ;

Vote : Le Conseil municipal adopte à l'unanimité, les tarifs suivants :

- 3.55 € par repas pour un enfant dont un au moins des représentants légaux réside sur Virsac
- 6.20 € par repas pour les enfants hors commune
- 6.40 € par repas pour les adultes

Délibération sur le vote du règlement de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026, rapport n°2025-02-02.

Madame le Maire présente le règlement du service de restauration et propose en fonction des difficultés rencontrées les modifications suivantes :

ARTICLE 2 - Conditions d'inscription et de facturation, Les enfants non-inscrits ou dont le dossier n'est pas complet au moment de l'inscription ne pourront bénéficier de ce service. Le choix d'engagement et de paiement choisis lors de l'inscription aux services périscolaires vaut pour l'année scolaire entière.

ARTICLE 3 - Paiement et gestion financière, tout changement bancaire doit être signalé à l'accueil de la mairie avec remise en main propre du nouveau RIB.

Après 3 rejets du prélèvement automatique, le paiement sera à réaliser uniquement à l'accueil de la mairie en espèces uniquement.

Vote : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le règlement du service de restauration pour l'année scolaire 2025/2026.

Délibération sur la tarification du service ALSH pour l'année 2025/2026, rapport 2025-02-03.

Vu la présentation des coûts de fonctionnement de ce service,

Vote : Les Conseillers décident à l'unanimité de ne pas augmenter la tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement :

- De laisser le coefficient multiplicateur à 0.000036 appliqué au revenu fiscal de référence pour l'ensemble du foyer pour une heure d'accueil de loisirs sans hébergement sans être inférieur à 0.93€ et supérieur à 1.82 €.
 - Le temps est compté par demi-heure sauf pour la première heure qui est comptée entière.
- Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée 2025-2026.

Délibération sur le règlement du service ALSH pour l'année 2025/2026, rapport 2025-02-04.

Madame le Maire expose le règlement de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) et propose les modifications suivantes :

ARTICLE 2 - Condition d'inscription et de facturation : Le temps d'APC scolaire ne sera pas décompté des heures de présence en garderie.

La facturation est établie par ½ heure à compter de la deuxième heure de présence.

Toute ½ heure commencée engage sa facturation pleine.

ARTICLE 6 - Conditions disciplinaires : Pour toutes les explications complémentaires, les parents devront s'adresser à Madame le Maire. En aucun cas des remarques ou explications devront être demandées ou faites aux agents communaux.

Vote : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le règlement du service de l'ALSH à l'identique.

Délibération sur le règlement des salles municipales, rapport 2025-02-05.

Madame le Maire expose le règlement des salles municipales sans aucun changement.

Vote : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le règlement des salles municipales à l'identique.

Délibération sur les tarifications des salles communales 2025-02-06.

Madame le Maire expose les tarifications des salles municipales sans aucun changement.

Vote : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les règlements des salles municipales à l'identique, soit de laisser le tarif de la salle polyvalente à 700 € le week-end du vendredi 17h au dimanche soir 18h et à 400 € la journée du dimanche matin 8h au lundi matin 7h30 et de laisser le tarif de la salle des associations à 280 € le week-end du vendredi 17h au dimanche soir 18h.

Délibération portant sur la mise à disposition à titre gracieux de la salle Polyvalente à la Commune de Val de Virvée, rapport 2025-02-07.

La commune de Val de Virvée a sollicité le prêt de la salle polyvalente, afin d'y organiser son repas annuel des aînés.

Cette demande repose sur l'absence, dans cette commune, d'une salle de capacité suffisante pour accueillir tous les participants en une seule fois. Le repas des aînés est un moment important de convivialité et de lien social, organisé en l'honneur des habitants les plus âgés.

Dans un esprit de solidarité entre communes voisines et de coopération intercommunale, il est proposé de répondre favorablement à cette demande, en accordant l'utilisation gratuite de la salle, sous réserve du respect des conditions habituelles d'utilisation (état des lieux, assurance, nettoyage, respect du règlement intérieur).

Vote : Le Conseil municipal à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération portant sur la mise à disposition à titre gracieux de la salle Polyvalente – SIE FRONSADAIS, rapport 2025-02-08.

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande formulée par le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Fronsadais (SIE du Fronsadais), en date du 7 avril 2025, sollicitant la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente située rue des Arnauds à Virsac, afin d'y organiser son Assemblée Générale suivie d'un repas de fin d'année, au cours du mois de novembre 2025.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre des relations de coopération intercommunale entretenues de longue date entre la Commune de Virsac et le SIE du Fronsadais, organisme public auquel la commune est adhérente et dont l'action bénéficie à la collectivité.

Vote : Le Conseil municipal accepte la demande, Cette mise à disposition est conditionnée au respect des modalités suivantes :

- ✓ Signature préalable d'une convention temporaire d'occupation,
- ✓ Remise d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la manifestation,
- ✓ Respect du règlement intérieur de la salle,
- ✓ Restitution de la salle dans l'état initial de propreté et de rangement.

Délibération sur l'utilisation du court de tennis, rapport 2025-02-09.

Madame le Maire expose le règlement du tennis et propose les modifications suivantes :

Principe d'utilisation :

La commune de Virsac se réserve le droit de suspendre partiellement ou en totalité l'accès au court de tennis en cas :

- D'intempéries ;
- D'entretien ou de travaux ;
- D'organisation de manifestations diverses ;
- De non-respect du présent règlement.

Responsabilité :

Article 1242, alinéa 4 du Code Civil : « Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables ... ». Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents. La Commune de Virsac décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court. Toute dégradation devra être signalée auprès des services de la mairie 05 57 43 11 03 ou accueil@mairievirsac.fr (avec photo si nécessaire).

Procédure d'abonnement :

La restitution de la clé d'accès est obligatoire lors du départ de la commune de Virsac. En aucun cas, cette dernière doit être conservée ou transmise à un tiers.

L'abonnement devra être renouvelé annuellement entre le 01 Septembre et le 30 Septembre sur présentation des justificatifs suivants :

- 1) Justificatif de domicile de moins de 3 mois (Taxe Foncière Bâti ou Quittance de loyer),
- 2) Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

En l'absence du renouvellement de l'abonnement ou de restitution de la clé suite à un déménagement, la commune de Virsac transmettra un avis de sommes à payer en provenance du Trésor Public selon le tableau de cotisation ci-dessous.

Cotisations :

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le montant des cotisations.

	TARIFS		
	1 ^{ère} année	Renouvellement Annuel	Absence de renouvellement sans retour de clé
Tarif Clé accès	7 €	Gratuit	30 €
Tarif Clé suite perte	Perte n°1		Perte supplémentaire
	10€		20 €

Le reste du règlement reste inchangé.

Vote : La délibération est prise à l'unanimité.

Délibération sur la tarification des concessions funéraires du Cimetière de Virsac, rapport 2025-02-10.

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la gestion du cimetière communal, la commune met à disposition des administrés des concessions funéraires pour des durées variables (15, 30, 50 ans). Ces concessions donnent lieu à la perception d'un tarif fixé par délibération du conseil municipal.

Les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par la délibération n° 2015-5-1 en date du 5 mai 2015.

Depuis cette date, aucune revalorisation tarifaire n'a été opérée, alors même que :

- Les coûts liés à l'entretien, à la gestion et à l'aménagement des cimetières ont augmenté (main-d'œuvre, matériaux, équipements, etc.) ;
- Les tarifs pratiqués par des communes de taille comparable ou voisines sont significativement plus élevés ;

- La participation des usagers au coût réel du service public funéraire reste aujourd'hui limitée, et les tarifs actuels ne permettent pas de couvrir une part suffisante des dépenses engagées ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la révision des tarifs comme suit :

CONCESSIONS

CONCESSIONS FUNERAIRES	Nombre de places / m2	TARIFS 2015	TARIFS 2025
15 ans	2 places (2m2)	60 €	69 €
	4 places (4m2)	120 €	138 €
	6 places (6 m2)	180 €	207 €
Trentenaires	2 places (2m2)	120 €	138 €
	4 places (4m2)	240 €	276 €
	6 places (6 m2)	360 €	414 €
Cinquantenaires	2 places (2m2)	180 €	207 €
	4 places (4m2)	360 €	414 €
	6 places (6 m2)	540 €	621 €

Les concessions sont accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses ayants droit.

L'étendue de chacune ne peut être inférieure à deux mètres carrés.

CAVEAU PROVISoire OU DEPOSITOIRE :

La durée maximale de séjour en caveau provisoire est fixée à 6 mois

Pour tout dépôt, les taxes suivantes sont dues :

- 1ère semaine gratuite
- à partir de la 2ème semaine : 40 € par quinzaine échue

CAVURNES (concessions cinéraires) :

CAVURNE CINERAIRE	TARIF 2015	TARIF 2025
15 ans	430 €	494.50 €
Trentenaire	710 €	816.50 €

JARDIN DU SOUVENIR :

A la demande des familles, les cendres des corps des défunts ayant été incinérés, peuvent y être dispersées.

Un support mémoire (plaque) portant l'identité du défunt peut être installée dans le jardin du souvenir.

La mairie elle seule peut en délivrer une.

- Tarif de la plaque : 150 € (comprenant la plaque et la gravure)

Le coût de l'achat d'une concession (terre ou cinéraire), d'un séjour en caveau provisoire, d'une dispersion dans le jardin du souvenir est appelé directement aux familles.

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération qui annule et remplace la délibération 2025-01-05, affectation du résultat 2024 au titre de l'exercice 2025 – Commune, rapport 2025-02-11.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2024 décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	272 993,25 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	2 144 058 ,98 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	2 417 052,23 €
Résultat de clôture à affecter (A2)	Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	19 281,45 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	168 902,36 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé: à reporter au R 001	Excédent	188 183,81 €
Résultat comptable cumulé: à reporter au D 001	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		220 969,26 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		172 057,99 €
Solde des restes à réaliser (-)		48 911,27 €
Besoin (-) réel de financement (B)		
Excédent(+) réel de financement		139 272,54 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement - investissement		- €
Recette budgétaire au compte R1068		
En dotation complémentaire de réserve		
Recette budgétaire au compte R1068		
SOUS TOTAL (R 1068)		- €
En excédent reporté à la section de fonctionnement		
Recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 (N+1)		
TOTAL A1		- €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
Recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté fonctionnement D 002		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : 0 €	D 001 : 0€	R001 : 188 183.81 €
		Solde d'exécution N-1	R 1068 : 0 € excédent de fonctionnement capitalisé
0 €	2 417 052.23 €	0 €	188 183.81 €

Délibération concernant la décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget Principal Commune, rapport 2025-02-12.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 pour les motifs suivants :

- Corriger le montant de la reprise du résultat d'investissement au 001 en recette d'investissement 2024 suite à la prise en compte du solde des restes à réalisés par erreur.

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Recettes d'Investissement	R001		+ 48 911.27 €
Recettes d'Investissement	16	1641	-48 911.27 €

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition.

Délibération concernant la décision modificative n°2 – Exercice 2025 – Budget Principal Commune, rapport 2025-02-13.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°2 du budget primitif 2025 pour les motifs suivants :

- Alimenter le chapitre 067, compte 673 suite à l'annulation du titre 210 bordereau 47 de l'année 2019 d'un montant de 1 148.98 € correspondant aux frais de formation de Mme Babian auprès de la Mairie d'Asques en complément du montant déjà voté au BP 2025 (208.60 €).

Le budget primitif 2025 ayant été voté en suréquilibre, l'ouverture des crédits supplémentaires au chapitre 067 – article 673 viendront par conséquent diminuer ce suréquilibre. Ainsi, le suréquilibre est recalculé comme suit : 2 055 679,73 € - 1000.00 € = 2 054 679,73 €

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Dépenses de fonctionnement	067	673	+ 1000 €

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition.

Délibération concernant le rapport triennal sur l'artificialisation des sols, rapport 2025-02-14.

A l'issue de la convention citoyenne pour le climat, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience, a défini un nouvel objectif central des politiques d'aménagement du territoire : le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Pour atteindre cet objectif, la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite Loi ZAN, fixe un jalon intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici à 2031. Elle impose en outre l'édition d'un rapport triennal par les territoires afin de consolider leur trajectoire d'arrêt de l'artificialisation.

Ainsi la commune de Virsac élabore son premier rapport triennal de mise en conformité avec la loi ZAN en s'appuyant sur les données corrigées de l'outil de suivi de l'occupation du sol (OCS) de la DDT de la Gironde qui est présenté aux membres du conseil municipal.

Vote : Le Conseil municipal Prend acte du débat qui s'est tenu sur l'artificialisation des sols de la commune et valide le rapport d'artificialisation des sols tel que présenté ce jour au conseil municipal.

Délibération sur une acquisition foncière au lieu-dit "Au Brouillat"–Projet de renaturation, rapport 2025-02-15.

La Commune de Virsac a mandaté la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour assurer une mission d'animation foncière et de recueil de promesses de vente, en vue de l'acquisition amiable des parcelles concernées par le projet.

Une convention de vente a ainsi été signée avec les consorts Daunesse, Nicolas et Dupuy, propriétaires indivis des parcelles cadastrées section C n°147, 149 et 150, situées au lieu-dit « Au Brouillat » et représentant une surface totale de 20 ares 04 centiares, conformément au plan annexé. Le prix de cession est fixé à 1 202,40 € hors taxes, soit 0,60 €/m². Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Conformément à l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les communes sont autorisées à acquérir à l'amiable des biens, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers.

Après présentation de ce projet par Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'achat de ces parcelles par acte en la forme administrative.

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat de la parcelle.

Rapport d'activités 2024 – Communauté des Communes du Grand Cubzaguais, rapport 2025-02-16.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, a reçu ce rapport en lecture avec la convocation du Conseil municipal afin d'en prendre connaissance et en débattre en toute connaissance en réunion.

Vote : Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

Délibération relative à la création d'un schéma directeur des eaux pluviales, rapport 2025-02-17.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel prévoit un traitement des eaux pluviales à la parcelle, mais la révision en cours du PLU nécessite de disposer d'une connaissance approfondie du fonctionnement hydraulique du territoire pour intégrer des éléments tels que : zonage pluvial, prescriptions d'aménagement et évaluation des impacts liés à l'urbanisation future.

Dans ce contexte, la commune (1 400 habitants, 8 km de voirie sur 350 ha) souhaite lancer une étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales, afin de :

- Améliorer la connaissance du patrimoine du réseau pluvial ;
- Diagnostiquer le fonctionnement actuel et localiser les désordres (engorgements, débordements, ruissellements) ;
- Réaliser un plan des réseaux pour une meilleure gestion patrimoniale ;
- Identifier les zones à risque et les zones de transfert d'eaux vers les communes voisines ;
- Définir une stratégie de gestion intégrée, hiérarchiser les priorités de travaux ;
- Élaborer un programme pluriannuel d'investissement (voirie, réseaux, bassins, etc.) ;
- Déterminer les solutions alternatives au « tout tuyau » (gestion à la source, désimperméabilisation, etc.) ;
- Coordonner cette démarche avec le Schéma Directeur d'Assainissement en cours ;
- Appuyer les demandes de subventions auprès des organismes compétents (Région, Département, Agence de l'Eau).

Le coût de l'étude, estimé à moins de 40 000 euros, permet à la commune d'engager un marché sans publicité ni mise en concurrence (articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique).

Des demandes de subvention seront déposées auprès des partenaires institutionnels afin de réduire au maximum la participation financière de la commune, tout en respectant le plancher réglementaire de 20 % de reste à charge.

Vote : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales, et accepte l'ouverture d'un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de cette étude, conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique.

Délibération sur l'ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal, rapport 2025-02-18.

L'accès au logement est une difficulté importante sur le territoire du Cubzaguais et la municipalité en fait une priorité.

Dans une situation budgétaire contrainte avec des rentrées fiscales en diminution, il devient nécessaire que la municipalité favorise des recettes issues de produits divers de gestion. C'est la raison pour laquelle, la municipalité souhaite construire des logements et a pris la délibération 2022-3-7 portant sur un investissement patrimonial sur un terrain constructible Rue Pierre ROUSSEAU d'une surface approximative de 6 140 m², cadastrée B549p.

Une étude sur les réseaux a montré la faisabilité du projet avec l'alimentation possible en eau, en électricité et en raccordement au tout à l'égout sur la parcelle.

Un appel d'offre pour une maîtrise d'œuvre a été lancé, et le marché sera prochainement signé.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune.

Vote : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter du 3 juin 2025 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement ;

Précise que ce budget est assujéti de plein droit à la TVA en application des dispositions du 1° du 2 du I de l'article 257 et de l'article 71 du code général des impôts (CGI) ;
Prend acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe, conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle de la TVA ; Adopte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
Précise que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération ;
Demande le transfert le terrain communal cadastré B549p, au budget annexe nouvellement créé.

Délibération sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre – aménagement du lotissement communal, rapport 2025-02-19

Considérant le besoin de la commune de bénéficier d'un accompagnement en maîtrise d'œuvre pour les études préalables et la réalisation du projet d'aménagement d'un lotissement sur les parcelles cadastrées section B n°549 (pour partie) ;

Considérant que trois cabinets ont été consultés et ont répondu dans le délai imparti, soit le 14 février 2025 à 12h00 :

- Parallèle 45 / Rouge Bordeaux
- OGEO/BZA
- Ectaur

Considérant que le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la procédure, démontre que la proposition de l'entreprise OGEO/BZA est la meilleure offre et obtient la meilleure note.

Vote : Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement du lotissement communal à l'entreprise OGEO/BZA, pour un montant forfaitaire de 25 000.00€ HT, conformément à son offre.

Délibération sur l'acquisition de la parcelle section cadastrale C 579, rapport 2025-02-20.

La commune de Virsac souhaite se porter acquéreur de gré à gré de la parcelle n°579, Section C, d'une contenance de 3213 m². L'acquisition d'une parcelle de terrain est stratégique dans le cadre de son engagement pour la transition écologique, le développement durable et l'amélioration du cadre de vie. Cette parcelle jouxte le bois communal et se situe à proximité immédiate de la rue de l'Allée du Bois. Elle participera au projet de renaturation mais également à développer un accès piéton sécurisé reliant la rue de l'Allée du Bois au bois communal.

Ce lien facilitera les déplacements doux et renforcera la connexion entre les habitants et les espaces naturels. En intégrant cette parcelle au domaine communal, la commune renforce la cohérence et l'unité de son patrimoine foncier.

Cette acquisition s'inscrit dans une vision d'aménagement durable, qui favorise à la fois la nature et les usages citoyens. Elle s'inscrit dans les orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du plan climat-air-énergie territorial.

L'acquisition de cette parcelle représente une opportunité stratégique et écologique, cohérente avec les engagements de la commune en faveur du développement durable, de la biodiversité et du lien social. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tous les actes afférents.

Le prix de cession de 7 500.00 € (sept mille cinq cents euros) proposé par la municipalité à ASF 1973 boulevard de la Défense – Bâtiment Hydra – CS 10268 – 92757 Nanterre cedex par courrier en date du 16 juillet 2024 vient d'être accepté par celle-ci la proposition d'un compromis de vente ci-joint en annexe.

Vote : le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour l'acquisition de la parcelle n° 579, Section C, d'une contenance de 3213 m² au prix de 7 500.00 euros (sept mille cinq cents euros), et autorise Madame le Maire, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable.

Décisions du maire par délégation

Décision 03-2025

Recours aux services intérimaires pour pallier au manque de personnel du 27/05/2025 au 06/06/2025.

Décision 04-2025

5 ventes avec déclaration d'intention d'aliéner ont été réalisées et pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

- CUA 033553 25 0 0008 le 11/03/2025 – Parcelle C 931
- CUA 033553 25 0 0009 le 03/04/2025 - Parcelle C 736
- CUA 033553 25 0 0012 le 03/04/2025 – Parcelle C 709
- CUA 033553 25 00007 le 27/02/2025 - Parcelles C297-299-325-683-684-685
- DIA seule pour le 10 Impasse du Berdat - Parcelle C 522

Décision 05-2025

Vente d'une concession cinéraire trentenaire.

Questions diverses : Madame le Maire donne l'information sur le projet Gila, Gironde-Loire Atlantique - renforcement électrique de la façade atlantique. Le projet consiste en la création d'un axe électrique à 320 000 volts, sous-marin et souterrain, en courant continu entre la Gironde et la Loire-Atlantique. Il a vocation à accompagner la transition énergétique en améliorant les capacités d'échanges d'électricité et en facilitant le raccordement de futurs parcs éoliens en mer.

L'ensemble des informations relatives au projet et aux modalités de concertation sont sur le site :

www.rte-france.com/gila

La municipalité a été sollicité par Madame Céline Pagnot, chargée d'études concertation chez RTE afin de fournir un passage possible par Virsac afin de rejoindre une station de conversion et le poste de raccordement de Cubnezais.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Christiane BOURSEAU.

Le secrétaire,
Max LOURTEAU.